

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-1512/SG/AE chargeant le Chef du Service de l'Élevage de la gérance des installations de l'ancienne Coopérative des pêcheurs de Djibouti.

n° 69-1512/SG/AE

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
18 octobre 1969

Numéro JO
n° 23 du 10/11/1969

Date du numéro
10 novembre 1969

TEXTE INTÉGRAL

Le Chef du Service de l'Élevage est chargé de la gérance administrative et financière des installations et pêcheries provenant de l'ancienne Coopérative des Pêcheurs de Djibouti, à compter de la date de la présente décision, en remplacement de M. Mohamed Houmed Abro, qui demeure chargé de l'animation et des relations avec les autres pêcheurs.